



# Réunion du Conseil Communautaire du 12/05/2022 à 19 h 30 A Marcilly-sur-Tille, *Procès-Verbal*

## Liste des présents

MM. REBEROL, BIANCONE, BAUDRY, LIOTARD, BOIRIN, STAIGER, RENAUD, DARPHIN, SAUVAGEOT, BRIGAND, DEHEE, MORTIER, LHOMME, ORRY, LAVEVRE, LAMBOLEZ, BAILLEUL, MONOT, STOERCKEL, PAQUET, POMI, PERDERISET, CHIGNARDET, BUNTZ, GRADELET, FISCHER, BARD, UHL  
MME. VIENOT, POINSON, SOLDATI, STAIGER, PERRIER, NAIGEON, SMET, DASILVA, TARANCHON, MALOUBIER

## Personnes excusées

MM. LEHMANN pouvoir à M. LAVEVRE, MICHELET pouvoir à M. BIANCONE, M. PEREIRA, MME. KAISER pouvoir à MME. STAIGER, SCAVARDO pouvoir à M. ORRY

## Personnes absentes

M. ROYER

### 1/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu de la séance du 17 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

### 2/ Administration générale

#### **CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHES PUBLICS D'ASSURANCE DELIBERATION N°2022-039**

Dans le cadre de sa volonté de développer la mutualisation avec ses communes membres, la Covati avait proposé en 2018 de constituer un groupement de commandes pour la mise en concurrence des contrats d'assurance.

Ces contrats couvrent la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de la poursuite de la démarche de mutualisation initiée entre la Covati et ses communes membres et quelques syndicats, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes pour les marchés d'assurance régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des lots suivants :

- Lot 1 : assurance responsabilité civile,
- Lot 2 : assurance protection fonctionnelle,
- Lot 3 : assurance protection juridique,
- Lot 4 : assurance flotte automobile,
- Lot 5 : assurance dommage aux biens et risques annexes.

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement avec les communes volontaires.

Ce groupement sera coordonné par la Covati.

Les principales dispositions de cette convention de groupement de commandes sont annexées à la présente délibération.

Il n'y a pas de remarques particulières.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve les termes de la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération et autorise le Président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ainsi que tous les actes relatifs à ce dossier.

### **INSTALLATION DU FUTUR SERVICE DE GESTION COMPTABLE : ACQUISITION D'UN LOCAL A AMENAGER DELIBERATION N°2022-040**

Monsieur le Président rappelle qu'en 2019, la DRFIP a présenté la réorganisation et l'implantation des services départementaux de la DRFIP Bourgogne-Franche-Comté et du département de Côte-d'Or dans le cadre du nouveau réseau de proximité. Ce plan permet le déploiement et l'implantation des Services de Gestion Comptable (SCG) dans les territoires et constitue une priorité pour l'État. Leur besoin correspond à un besoin de 250 m<sup>2</sup> d'un seul tenant au centre-ville et de plein pied.

Après plusieurs recherches, une opportunité s'est offerte par l'acquisition d'un local à aménager de 255 m<sup>2</sup> environ situé rue Anatole-France permettant d'installer ce nouveau service.

Cette cellule en cours de travaux appartient actuellement à la SCI Anatole-France qui est favorable à une cession à la Covati pour un montant de 213 557 € HT (soit 256 268.40 € TTC). À cela s'ajoutera les frais notariés afférents. Le bâtiment après travaux terminés sera désamianté, la toiture le bardage seront entièrement refaits, de nouvelles menuiseries extérieures seront posées, des accès aux réseaux et une rampe d'accès PMR seront réalisés.

Il restera à effectuer les travaux d'aménagements intérieurs, de la cellule administrative.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition du local à aménager tel que décrit ci-dessus pour un montant de 213 557 € HT et autorise le Président à signer tout document permettant la réalisation de cette acquisition.

### **ETUDES "PETITE VILLE DE DEMAIN "/ "OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE" (PVD/ORT) DELIBERATIONS N°2022-041**

Le Président rappelle que la COVATI a signé une convention-cadre d'adhésion au dispositif "Petite ville de demain" / Opération de revitalisation de territoire (PVD/ORT) avec l'État, le Conseil départemental et la Ville d'Is-sur-Tille, en tant que lauréate du dispositif PVD.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Les Communes de Marcilly-sur-tille et Til-Châtel étant définies avec Is-sur-Tille comme pôles structurants par le SCOT, il a été pertinent de les intégrer dans la future ORT et d'y flécher des actions spécifiques portant sur la revitalisation des Centres-Bourgs.

Pour y parvenir, une étude groupée entre ces trois communes est nécessaire : cette étude pré-opérationnelle de centres-bourgs permettra également d'établir une estimation financière sur les secteurs identifiés par chacune des 3 communes.

La COVATI étant signataire de la Convention PVD/ORT, ces trois communes peuvent déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'étude par convention.

Ainsi, il est proposé que la COVATI :

- lance une consultation pour le compte des 3 communes en demandant une ventilation des coûts pour chacune d'entre elles ;
- sollicite des subventions auprès de la Banque des Territoires, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, et de l'Etat,
- signe une convention avec les 3 communes définissant les modalités de fonctionnement et de financements,
- refacture l'autofinancement auprès des communes,
- paye le prestataire,
- perçoit les subventions,

Daniel LAVEVRE ajoute qu'en passant par la COVATI cela permet d'avoir plus d'aides.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe de l'opération visant à assurer la maîtrise d'ouvrage des études centres-bourgs par délégation des trois communes, demande les subventions au titre du dispositif PVD/ORT auprès de la banque des territoires, du conseil départemental, du conseil régional, et de l'état, autorise

le président a lancé une consultation pour la réalisation des études de centre-bourg, demande de signer une convention entre les 4 collectivités en fonction des résultats de la consultation.

### 3/ Finances

#### **OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOTS DE FONDS AU TRESOR (DFT)** **DELIBERATION N°2022-042**

Le Président de la Covati rappelle que, par exception au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, une collectivité ou un établissement public local peut créer une régie d'avances et/ou de recettes.

La Covati totalise 3 régies de recettes et 1 régie d'avances et de recettes. Chaque régisseur agit alors pour le compte du comptable public en effectuant des paiements et/ou en encaissant des recettes.

Le Président précise que ce mode de gestion est particulièrement adapté aux opérations simples et répétitives des services de proximité.

Actuellement, les usagers ne peuvent pas payer par carte bancaire, hormis les paiements effectués en ligne.

Le Président de la Covati propose donc de demander la création d'un compte de dépôts de fonds au Trésor (DFT) afin de pouvoir utiliser, pour l'ensemble des régies de la Covati, un terminal de paiement électronique (TPE).

M. Jérôme SOUPART précise que cela permet de se doter de moyens modernes de paiement.

Concernant la Piscine, cet outil permettra d'améliorer la fréquentation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor ce qui permettra de pouvoir effectuer des paiements par carte bancaire et autorise le Président à démarcher les organismes de location de TPE et à signer tous les documents concernant ce dossier.

#### **ATTRIBUTIONS DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES D'AVELANGES ET D'IS-SUR-TILLE** **DELIBERATION N°2022-043 et N°2022-043**

Exposé des motifs :

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 5214-16 V du CGCT dispose :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. [...] ».

Il précise que le versement de fonds de concours nécessite des délibérations concordantes de la part du conseil municipal de la commune et de l'organe délibérant de l'EPCI bénéficiaire.

##### **Concernant Avelanges :**

La commune d'Avelanges a sollicité la Covati pour une demande de fonds de concours dans le cadre d'Aménagements d'aires de jeux et de détente (Aménagements divers, végétalisation du talus, Tables, Bancs) et un point de départs de sentiers de randonnées

Le coût total de l'opération s'élève à 42 644,00 €.

Conformément au règlement d'intervention, Monsieur le Président propose que la Covati participe financièrement à hauteur de 23 % de ce coût avec un plafond de subvention fixé à 10 000 €.

##### **Concernant Is-sur-Tille :**

La commune d'Is-sur-Tille a sollicité une demande de fonds de concours pour l'Aménagement du Parking Charbonnel, derrière les locaux de la COVATI, en perméabilisant les surfaces et s'inscrivant dans une démarche de qualité environnementale.

Le coût total de l'opération s'élève à 58 300 € HT.

Conformément au règlement d'intervention, Monsieur le Président propose que la Covati participe financièrement à hauteur de 17.15 % de ce coût avec un plafond de subvention fixé à 10 000 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'allouer un fonds de concours d'un montant de 10 000 € à la commune d'Avelanges, et 10 000 euros à la Commune d'Is-sur-Tille.

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

#### **4/ Enfance-jeunesse**

##### **CONVENTION ADMR GESTION MICRO-CRECHE MOLOY - GEMEAUX ET SMA IS-SUR-TILLE**

##### **DELIBERATION N°2022-045**

Vu le projet éducatif Local de la Covati et ses orientations en direction de la petite enfance et des familles,

Vu le contrat de concession signé le 02/01/2020 entre la Fédération ADMR et la Covati

Vu le budget 2022 voté par le Conseil Communautaire,

Vu le partenariat technique et financier entre la collectivité et la Fédération ADMR de Côte-d'Or,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les conventions de partenariat financier entre la Covati et la Fédération départementale ADMR de Côte-d'Or concernant la gestion de la micro-crèche « M'Ignon Lutins » située à Moloy, la gestion de la micro-crèche « Mots d'Enfants » située à Gemeaux, et la gestion de la Structure Multi Accueil située à Is-sur-Tille,

La participation de la Covati a été calculée sur la base des budgets de fonctionnement présentés, avec l'emploi du temps des personnels.

Il autorise le Président à signer cette convention de partenariat et tous les avenants éventuels.

##### **CONVENTION AGMCP – GESTION MICRO CRECHE MARSANNAY LE BOIS**

##### **DELIBERATION N°2022-046**

Vu le projet éducatif Local de la Covati et ses orientations en direction de la petite enfance et des familles,

Vu le budget 2022 voté par le Conseil Communautaire,

Vu le partenariat technique et financier entre la collectivité et l'Association AGMCP,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat financier entre la Covati et l'Association AGMCP concernant la gestion de la Micro Crèche située Marsannay le Bois.

La participation de la Covati a été calculée sur la base des budgets de fonctionnement présentés, avec l'emploi du temps des personnels.

Il autorise le Président à signer cette convention de partenariat.

##### **PARTENARIAT CONSEIL DEPARTEMENTAL**

##### **DELIBERATION N°2022-047**

Dans le cadre de sa politique en direction des enfants et des jeunes, le Conseil départemental de Côte-d'Or propose aux structures de loisirs, pour l'année 2022/2023, des modules d'animation intitulés « Ateliers Jeunes ».

Différentes actions sont abordées par le biais de séquences d'animation sous forme d'ateliers pratiques et participatifs, animés par des intervenants compétents, pouvant intervenir sur l'ensemble de la Côte-d'Or, faisant appel à des méthodes pédagogiques diversifiées et ludiques.

La Covati a choisi de s'inscrire dans ce dispositif, sachant que le coût des projets d'animation retenus : « Croire c'est pouvoir » (atelier de développement personnel) ; « Qui a refroidi Lemaure » (expo interactive sur la BD) ; « L'ado Zone » (reconstitution d'une salle de jeux dans un espace convivial) ; sont subventionnés à hauteur de 80 % par le Conseil départemental ou sont gratuits. Le reste à charge pour la collectivité est de 60 € pour l'année 2022/2023, pour 35 jeunes maximum, frais de déplacement compris.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite le financement du conseil départemental de la Côte-d'Or dans le cadre de cette opération,

## 5/ Sport

### **TERRAIN SYNTHETIQUE : ECLAIRAGE**

#### **DELIBERATION N°2022 048**

Le Président rappelle que, conformément à la délibération N° 2021-125 du 16 décembre 2021, la Communauté de Communes souhaite réaliser un terrain de sports synthétique implanté rue du Poste A à Is-sur-Tille, dédié à la pratique du football et homologué au niveau fédéral afin de pouvoir accueillir les matchs officiels.

Le projet porte sur la réalisation du terrain et de ses abords, la construction d'un bâtiment dédié aux vestiaires et la réalisation des éclairages.

Concernant ce dernier point, considérant la taille du dossier, sa complexité technique et la nécessaire coordination de travaux avec les autres éléments du stade, il a été convenu avec le SICECO du transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cet équipement.

En conséquence, la réalisation de l'éclairage de cet équipement sera regroupée sous la seule maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon avec l'ensemble des travaux de construction du nouveau terrain. Ce transfert n'a pas d'impact sur les modalités de gestion des autres éclairages communautaires géré par le SICECO dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public.

Ainsi, l'objectif est de simplifier cette opération.

Denis ORRY demande si l'éclairage des abords sera bien coupé la nuit. Luc BAUDRY le confirme.

Comme la fois précédente, et par cohérence, Denis ORRY s'abstient sur ce projet.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 40 voix pour et 2 abstentions (Denis ORRY et par pouvoir, Valérie SCAVARDO), accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage de réalisation de cet équipement et autorise le Président à signer la Convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

## 6/ Ressources humaines

### **CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

#### **DELIBERATION N°2022 049**

Le Président expose :

1. l'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
2. l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
3. que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*

*Vu le Code général de la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

La Covati charge le Centre de gestion de la Côte-d'Or de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

La Covati prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Covati puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2023.

## **CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

### **DELIBERATION N°2022 050**

*SERVICE ACTIONS SOCIALES, Titularisation d'un agent :*

Un poste d'agent social contractuel avait été créé pour un an du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 en remplacement d'un agent titulaire parti en disponibilité pour convenances personnelles. Cet agent a demandé sa mutation au 1<sup>er</sup> juin 2022. L'agent recruté en remplacement donne pleinement satisfaction dans ses missions tant à la Covati qu'au CCAS d'Is-sur-Tille (mise à disposition sur la base d'un mi-temps).

Le Président propose de titulariser l'agent à temps plein, et d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de l'agent avec le CCAS d'Is-sur-Tille pour 3 ans, du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2025.

*ECOLE DE MUSIQUE, Suppression de poste*

L'agent contractuel en charge d'animer le Contrat Local d'Education Artistique a donné sa démission, ce poste est repris administrativement par le Pays Seine et Tille, il y a donc lieu de supprimer le poste à son départ.

Le Président propose de supprimer le poste d'animateur contractuel à 17 heures 30 minutes hebdomadaires.

*ADMINISTRATION GENERALE, suppression de poste*

L'agent contractuel chargé de développement de l'économie circulaire a donné sa démission, ses missions seront reprises par la responsable de l'Office de Tourisme, il y a donc lieu de supprimer le poste à son départ.

Le Président propose de supprimer le poste de chargé de développement de l'économie circulaire contractuel à temps complet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Vu l'avis favorable du comité technique en date du 5 mai 2022, décide :

- D'établir une nouvelle convention de mise à disposition de l'agent avec le CCAS d'Is-sur-Tille pour 3 ans, du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2025 et de titulariser l'agent à temps plein,
- De supprimer le poste d'animateur contractuel à 17 heures 30 minutes hebdomadaires,
- De supprimer le poste de chargé de développement de l'économie circulaire contractuel à temps complet.

## **CREATIONS DE POSTE PISCINE INTERCOMMUNALE – SAISON 2022**

### **DELIBERATION N°2022 051**

La piscine intercommunale ouvrira ses portes le samedi 21 mai 2022.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour les besoins de la piscine intercommunale, Considérant les cours de natation et aquagym donnés par les maîtres-nageurs sauveteurs (MNS),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après l'avis du Comité Technique en date du 5 mai 2022, décide :

- ✓ Que la piscine soit ouverte du samedi 21 mai au dimanche 25 septembre 2022,
- ✓ De donner pouvoir au Président pour modifier les heures d'ouverture ou de fermeture selon la météorologie,
- ✓ De créer les emplois saisonniers suivants :
  - 1 emploi de maître-nageur sauveteur M.N.S. (BEESAN), au grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives, à temps complet. L'agent sera rémunéré au 4<sup>e</sup> échelon de la grille des éducateurs des APS (IM 361),
  - 3 emplois de maître-nageur sauveteur M.N.S. (BNSSA), au grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives, à temps non complet. Les agents seront rémunérés au 2<sup>e</sup> échelon de la grille des éducateurs des APS (IM 349),
  - 5 emplois d'adjoint technique à temps non complet (caisse, vestiaires/entretien des locaux et bassins). Les agents seront rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon de la grille des adjoints techniques (IM 340),
- ✓ De rémunérer les heures effectuées par les agents les jeudis 26 mai et 14 juillet, et le lundi 15 août au tarif des heures supplémentaires réalisées un jour férié,
- ✓ De verser 75 % du montant de chaque prestation et cours aux maîtres-nageurs, les 25 % prélevés étant destinés à couvrir les frais de fonctionnement des installations,

D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **SECRETARIATS DE MAIRIES : CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION DE PERSONNELS**

### **DELIBERATION N°2022 052**

La mutualisation du secrétariat de mairies est effective depuis trois ans, certaines conventions de mises à disposition de personnels arrivent à échéance et il y a lieu de les renouveler :

- La commune de Diénay pour un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à raison de 15 heures hebdomadaires,
- La commune de Saulx le Duc pour un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à raison de 14 heures hebdomadaires,
- La commune de Courtivron pour un attaché territorial, à raison de 08 heures hebdomadaires,
- La commune de Villey-sur-Tille pour un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 20 heures hebdomadaires.

Le Président propose de reconduire les conventions de mise à disposition des agents jusqu'au 31 décembre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec l'avis favorable du Comité Technique en date du 05/05/2022, approuve les conventions à dit que les conventions seront conclues jusqu'au 31 décembre 2024,

Il autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL - DECISION DE PARITARISME**

## **DELIBERATION N°2022 053**

Luc BAUDRY, Président explique que les élections professionnelles se dérouleront le 08 décembre 2022, ce scrutin évolue avec la mise en place d'une nouvelle instance de dialogue social par la création du Comité Social Territorial (CST) pour les collectivités employant au moins 50 agents. Ce CST correspond à la fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail.

**Considérant** qu'un Comité Social Territorial (CST) est obligatoirement créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 05/05/2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 141 agents,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au sein du Comité Social Territorial, Il décide également le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du Comité Social Territorial, ainsi que le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

## **7/ Tourisme**

### **REGLEMENT DES MARCHES**

#### **DELIBERATION N°2022 054**

Vu la délibération 2019-131, relative à l'instauration d'un règlement des marchés,

Le Président de la Covati rappelle que l'Office de tourisme organise plusieurs marchés durant l'année et, qu'à ce titre, un règlement avait été instauré en 2019.

Il est rappelé que les tarifs des droits de place ayant été réévalués, plusieurs articles du règlement nécessitent une mise à jour.

Thierry DARPIN précise que ce nouveau règlement a été validé par la commission Tourisme. Les ajustements du règlement connaissent les ajustements suivants :

A l'article 2 : les précisions sur les tarifs sont remplacées par : "Les tarifs seront annexés au présent règlement."

La perception des droits de place se fera "au moment de l'installation le jour de l'événement" et non au "au moment des inscriptions".

Est précisé à l'article 3, qu'en cas d'absence injustifiée un "titre sera émis par la Covati à l'encontre de l'exposant pour le paiement de l'emplacement réservé." L'objectif est d'obtenir un engagement de présence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications du règlement des marchés organisés par la Covati.

## **8/ Finances (2)**

**DM1 BUDGET ZAE**  
**DELIBERATION N°2022 055**

Vu le budget 2022 voté le 17 mars 2022,

Christophe MONOT expose que suite au Contrôle budgétaire il faut prendre en compte les dépenses à caractère général de l'année en cours dans la variation des stocks de la ZAE, et procéder par la suite aux écritures d'équilibre.

M. Jérôme SOUPART précise que beaucoup de collectivités connaissent un contrôle budgétaire.

Cela ne change pas l'équilibre budgétaire. Certaines dépenses doivent être intégrées dans le coût de production qui doit être augmenté de 14 190,00 euros.

Il est donc proposé au Conseil communautaire une décision modificative sur le budget ZAE 2022, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives budgétaires.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	14 190,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 190,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-71355-01 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 190,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 190,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 190,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 190,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 190,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 190,00 €</b>
D-3555-01 : Terrains aménagés	0,00 €	14 190,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 190,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 190,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 190,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>28 380,00 €</b>		<b>28 380,00 €</b>

**9/ Informations et questions diverses**

Luc BAUDRY :

Le président rappelle que le 23 mai prochain se tiendra la conférence des maires. Elle portera sur :

**.GEMAPI :** Dans le cadre de l'évolution organisationnelle et structurelle de la compétence GEMAPI, les Présidents des 4 Syndicats ont décidé de rencontrer toutes les Communautés de Communes.

Un point sera plus particulièrement fait sur les compétences transférées et à transférer pour toutes les Communautés de Communes.

Lors de l'instauration de la loi MAPTAM, les Communautés de Communes ont récupérés 5 items obligatoires. Mais, il nous manque 3 items, ce qui nous pose quelques difficultés, notamment en termes d'animation du Contrat de Rivière sur le SAGE de la Tille.

Dans le cas de création d'un gros Syndicat, l'objectif portera sur un projet où tout le monde devra s'y retrouver dans une logique de gagnant / gagnant.

**.Taxe d'Aménagement :** Stephen LOUREIRO nous présentera une analyse sur l'évolution de la Taxe d'aménagement et ses conséquences. Il est fort probable que cela ne change rien pour nous puisque nous ne disposons pas de la compétence PLUI, compétence liée à la taxe.

-Pour information : la commune de Chaignay accueillera la cérémonie du 18 juin à 11h00.

Alain GRADELET :

-Economie circulaire : le chargé de mission propose de faire un bilan en introduction d'un Conseil de ce qui a été fait.

-Projet Parcolog à la ZAE de Til-Châtel : Un courrier a été adressé au Conseil départemental afin de prévoir les aménagements d'entrée du Parc. Enedis a également été consulté pour l'alimentation de la zone.

#### Jean-Denis STAIGER :

-Voirie de la Grange Noire : les travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche seront réalisés en septembre. La consultation va être lancée. Le résultat sera présenté au prochain Conseil de Juillet.

-Service de gestion comptable : l'acquisition est donc prévue fin juin. Nous aurons d'ici là les résultats du marché des aménagements. Ils seront soumis également au prochain Conseil.

-Voirie : il faudra faire les demandes de subventions avant le 30 septembre. Le Conseil départemental en partenariat avec ICO propose de faire un groupement de travaux de Voirie. Il faudra être adhérent à ICO.

#### Daniel LAVEVRE :

-PEM : le 4 mai dernier s'est tenu une réunion avec la SNCF une réunion sur le PEM : Les hypothèses d'aménagements restent très chères à ce stade.

-Concernant le tiers lieu : les travaux de remise en état de la coque par la SNCF devaient rester dans une enveloppe de 200 000,00 euros mais les premiers estimatifs de l'APD dépassent de 35 000,00 euros environs.

#### Florian PAQUET :

-Parc Photovoltaïque : les travaux sont terminés. Une phase de contrôles et de tests va débiter.

-Il reste quelques places pour la visite de l'usine d'incinération.

-Compostage : pour rappel, 2 projets d'expérimentation de compostage ont été réalisés à Gemeaux (Cantine) et à Dienay (site de compostage partagé). L'idée sera de déployer ces projets à plus grande échelle sur différents sites.

Jean-François BRIGAND rappelle que dans le cadre du Parc Photovoltaïque, une somme de 140 000,00 euros devait être versée à la Chambre d'Agriculture pour le financement d'un projet. Il souhaite savoir si un projet a été identifié. Luc BAUDRY répond que la somme a bien été versée et pourra être utilisée. Effectivement il faudra bien leur demander s'il y a un projet d'agriculture raisonnée.

#### Vincent SAUVAGEOT :

-Afin que tout le monde soit au courant des travaux des commissions, il est décidé d'envoyer tous les comptes rendus à l'ensemble des Conseillers communautaires.

La communication sera facilitée avec la refonte du site internet par la création d'un espace réservé.

-Facebook : un jeu sera organisé pour gagner un Pass famille d'accès à la piscine

#### Gilles BIANCONE :

-Deux écoles (Marsannay Chaignay et Til Châtel/Echevannes) ont demandé des entrées à gagner à la piscine : La COVATI a offert 8 entrées à chacune d'entre elles.

-Par ailleurs, nous avons pu faire bénéficier l'accès à la piscine dans le cadre du dispositif "savoir Nager" à l'ensemble des écoles du territoire.

-Parcours d'orientation : Il y a eu 1052 « clics » internet concernant le parcours d'orientation si 30 % y sont allés (et à plusieurs) cela confirme le succès du dispositif. Le prochain parcours se tiendra à Lux.

#### Francis PERDERISET :

-Parcours sécurisé intercommunal : Le groupe comprend 14 stagiaires issois et 6 d'autres communes. Les services de la COVATI avec l'aide du CESAM sont très présents. Dès qu'une personne quitte le dispositif une autre le réintègre.

A notamment été mis en place : un bilan de santé, une aide au transport, une priorité à la garde d'enfants, des visites d'entreprises, des ateliers sur l'estime de soi. 2 Personnes ont déjà bénéficié d'un CDD.

-Conseiller numérique : un service gratuit est proposé dans les communes.

-Portage de repas : depuis le 1<sup>er</sup> avril, 4 repas par semaine sont assurés par l'Hôpital et 3 repas par Bourgogne Repas.

-Chantier d'insertion à l'hôpital : 8 personnes sont sur le site.

-Aides aux personnes âgées : un noyau de 5 à 7 bénévoles a été constitué afin de rencontrer les personnes en situation d'isolement.

#### Thierry DARPHIN :

-Foire à Is-sur-Tille : Un festival de rue organisé par l'ASEDM se tiendra à l'occasion de la Foire.

-Cédric MARCQ, nouveau directeur de l'école de musique a pris ses fonctions depuis le 1<sup>er</sup> avril.

-Le 30 juin sera inaugurée la salle Charbonnel et la Roseraie.

Cécile STAIGER :

Extrascolaire : les places au Centre de Loisirs à Is-sur-Tille sont très demandées. Ainsi, nous proposons de réorienter les inscriptions en cas de saturation à Marsannay qui a toujours de la place.

-Les vacances de cet été sont en préparation.

-Petite enfance : La prochaine commission d'admissions se réunira pour la première fois en configuration guichet unique.

Questionnaire du Contrat Territorial Global : il y a eu 758 réponses ce qui est très important. Pour information, les jeunes ados ont été questionnés par le Collège.

Un travail de définition des préconisations et pistes d'actions va s'engager.

Sébastien CHIGNARDET propose qu'au besoin il peut mettre à disposition la salle de Spoy pour cet été. Luc BAUDRY le remercie de sa proposition mais souligne que l'on ne peut pas multiplier les sites.

Reynald STOERCKEL : le 22 mai se tiendra la 20<sup>ième</sup> édition de la Course des Cochons à Marsannay le Bois avec cette année un 20 km. L'association remercie la COVATI pour son soutien.

L'ordre du jour est épuisé. Luc BAUDRY remercie les conseillers et lève la séance.

Validé le 07 juillet 2022

Le Président,  
Luc BAUDRY

## ANNEXE :

### LEXIQUE DES ABREVIATIONS :

**AAP** : Appel à Projet

**ASCOMADE** : Association des Collectivités pour la Maîtrise des Déchets & de l'Environnement

**ATCO** : Association des Trufficulteurs de Côte d'Or

**CAF** : Caisse d'Allocation Familiale

**CDD** : Contrat à Durée Déterminée

**CGCT** : Code Général des Collectivités Locales

**CLAS** : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

**COVATI** : Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'IGNON

**COVID** : COronaVirus Disease

**CTG** : Contrat Territorial Global (avec la CAF)

**CVAE** : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

**DDT** : Direction Départementale des Territoires

**DGF** : Dotation Globale de Fonctionnement

**DOB** : Débat d'Orientations Budgétaires

**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

**FNADT** : Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire

**INSEE** : Institut national de la statistique et des études économiques

**OPAH** : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

**ORT** : Opération de Revitalisation de Territoire

**PAC** : Pompe à Chaleur

**PC** : Permis de Construire

**PEC-CAE** : Parcours Emploi Compétences - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

**PLU** : Plan Local d'Urbanisme

**PVD** : Petite Ville de Demain

**SICECO** : Syndicat InterCommunal d'Énergies de Côte-d'Or

**SITIV** : Syndicat intercommunal de la Tille, l'IGNON et la Venelle

**SNCF** : Société Nationale des Chemins de Fer Français

**TVA** : Taxe sur la Valeur Ajoutée